



DÉCISION

DÉCISION N 2026-DEC-004

RELATIVE À : M57-FONGIBILITE DES CREDITS – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n° 1 - 2026.

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,**Vu la délibération n°2023-DEL-079 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,**Vu la délibération n°2024-DEL-012 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,**Vu la délibération n°2026-DEL-006 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 et portant sur la fongibilité des crédits autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),**Considérant qu'il y a lieu de réajuster à la hausse des crédits de la section de fonctionnement afin d'honorer la dépense de poignées de porte sécurisées pour la sécurité des bureaux de la Police Municipale et le serveur des caméras de vidéosurveillance,**Considérant qu'il y a lieu de réajuster à la hausse des crédits de la section d'investissements pour différentes dépenses telles que : la création d'un branchement électrique pour la barrière du parking Allée de la Vierge et les travaux supplémentaires pour la réfection du Clocheton de l'école élémentaire,*

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virements de crédits n°1-2026 – Commune de Houdan

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses
93013	2152	847	93013	Installations de voiries	+ 1 351,70 €	
93014	21312	212	93014	Bâtiments Scolaires	+ 3 001,20 €	
20	202	020		Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanismes		- 4 352,90 €
Total Section d'investissement					+ 4 352,90	- 4 352,90
					+ 0,00	
011	60632	10		Fournitures de petits équipements	+ 553,61 €	
011	6068	020		Autres matières et fournitures		- 553,61 €
Total section de Fonctionnement					+ 553,61	- 553,61
					+ 0,00	
TOTAL VIREMENT DE CREDIT N°1-2026					+ 4 906,51	- 4 906,51
					+ 0,00	

Article 2. Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3. Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Mme la responsable du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie.

À HOUDAN, le 16/02/2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 18 février 2026 10:46
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260218-7822.xml; 078-217803105-20260216-2026_DEC_004-BF-1-2_7951.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_004

Objet acte: 217803105 - Mairie de HOUDAN -Vlrt crédit n° 1 - 2026 BPAL HOUDAN

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20260216-2026_DEC_004-BF

Rapport d'erreur(s):